

## Tenue vestimentaire

- ❖ Les vêtements et les chaussures que l'enfant porte pour venir à l'école doivent être propres, convenables et décents.
- ❖ Les vêtements portés à l'école ne doivent pas non plus avoir des symboles de violence, de mépris ou de racisme.
- ❖ Deux paires de chaussures sont nécessaires à l'école, une pour l'intérieur (qui peut servir pour le cours d'éducation physique) et une autre pour l'extérieur.
- ❖ Pour une question de sécurité, il n'est pas permis de porter des sandales de plage de type «gougoune» à l'école.
- ❖ Les camisoles/robes à bretelles spaghetti, les chandails/shorts/jupes/robes trop courts et les pantalons troués ne sont pas permis à l'école.
- ❖ Le port de la casquette, de la tuque et du capuchon est interdit en classe.
- ❖ En raison des nombreuses périodes à l'extérieur en éducation physique en plein air, lors des récréations et de l'heure du dîner, les vêtements des élèves doivent être adaptés à la température.
- ❖ Le port de bottes et des pantalons de neige sont obligatoires en hiver.
- ❖ Le port de la casquette, de la tuque et du capuchon sont interdits en classe.